



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS PUBLIC

#### Concernant la deuxième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Brigham (2018, 2019, 2020)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Brigham sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Brome-Missisquoi  
749, rue Principale  
Cowansville, Québec  
J2K 1J8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement No 03-0897 de la MRC de Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Brigham, le 19 septembre 2018.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier,**

Me Pierre Lefebvre, avocat